

Conseil Constitutionnel

ROYAUME DU CAMBODGE  
Nation Religion Roi  
\*\*\*\*\*

**Dossier**

n°112/012/2006  
du 16 novembre 2006

**Décision**

n°084/011/2006/CC.D  
du 24 novembre 2006

**Le Conseil Constitutionnel**

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/1297/06 du 26 décembre 1997 promulguant la loi portant Elections des Députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0301/04 du 19 mars 2001 promulguant la loi portant Elections des Conseils Khum/Sangkat ;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0902/017 du 17 septembre 2002 promulguant la loi portant amendement de la loi sur les Elections des Députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0606/020 du 27 juin 2006 promulguant la loi portant amendement de la loi sur les Elections des conseils Khum/Sangkat ;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0606/019 du 27 juin 2006 promulguant la loi portant amendement de l'article 13 (nouveau) de la loi portant amendement de la loi sur les Elections des Députés;
- Vu l'acte de procuration en date du 16 novembre 2006 de M. KONG KORM, Président par intérim du Parti SAM RAINSY, donnant à M. DINA SAKUN, membre du Comité Electoral du Parti SAM RAINSY, le pouvoir de le représenter, au dépôt de la plainte au Conseil Constitutionnel et à son audience ;

- Vu l'ordre de service du 16 novembre 2006 de M. KONG KORM, Président par intérim du Parti SAM RAINSY;
- Vu l'ordre de service n°640 PSR/11/06 du 21 novembre 2006 de M. KONG KORM, Président par intérim du Parti SAM RAINSY;
- Vu la requête du 16 novembre 2006 de M. DINA SAKUN, réclamant la radiation des noms de 1.604 vietnamiens des listes électorales et le rejet des décisions du Conseil juridictionnel du Comité National des Elections, signées par M. IM SOURSDEY les 12 et 13 novembre 2006, requête reçue au Secrétariat Général du Conseil Constitutionnel le 16 novembre 2006 à 16heures 38 ;
- Vu la décision du 12 novembre 2006 du Comité National des Elections confirmant la décision du Conseil Communal de Chong Kneas, District de Siem Reap, Province de Siem Reap;
- Vu la décision du 13 novembre 2006 du Comité National des Elections rejetant la requête n°0013/06 រ.ក.ជ.ប du 10 novembre 2006 de M. SOK SAM EAN ;
- Vu la décision du 13 novembre 2006 du Comité National des Elections rejetant la requête n°0017/06 រ.ក.ជ.ប du 11 novembre 2006 de M. DINA SAKUN ;
- Vu la lettre n°515/06.CNE du 23 novembre 2006, désignant les membres et les fonctionnaires du Comité National des Elections pour assister à l'audience publique du Conseil Juridictionnel du Conseil Constitutionnel ;
- Vu le procès-verbal de l'enquête sur les lieux effectués à la commune de Chong Kneas (district de Siem Reap) province de Siem Reap, à la commune de Bavet, (district de Chantrea) province de Svay Rieng et à la commune de Sampouv Poun (district de Koh Thom) province de Kandal;

- Vu le procès-verbal relatant les éclaircissements du représentant du Comité National des Elections du 21 novembre 2006 à partir de 15heures 30 ;

*Après avoir entendu le rapporteur,  
Après avoir entendu les parties,  
Après avoir délibéré conformément à la loi,*

- Considérant que la requête de M. DINA SAKUN, déposée pendant la période d'affichage des listes électorales préliminaires, est recevable d'après l'article 42 (nouveau) de la loi portant amendement de la loi sur les Elections des Conseils Khum/Sangkat, l'article 64 (nouveau) de la loi portant amendement de la loi sur les Elections des Députés et l'article 26 de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Considérant que dans sa requête et à l'audience, M. DINA SAKUN a demandé de radier les noms de 1.604 étrangers des listes électorales en invoquant le fait que tous ces gens ne savent pas parler correctement le khmer, vivent à la vietnamienne, ne savent pas lire ni écrire le khmer et parlent le vietnamien, en citant à l'appui la loi portant Nationalité et l'Anukret n°36A du 26 juillet 1996. En outre, le témoin, nommé YIM THY, habitant de la commune de Chong Kneas, (district de Siem Reap) province de Siem Reap a soulevé à peu près les mêmes allégations que le demandeur. Le témoin nommé SOK SAM EAN de la commune de Bavet, province de Svay Rieng a précisé que les 58 personnes dont la radiation des noms a été demandée, ont leur identité contestée. Le témoin nommé SEM MOEUN, habitant de la commune de Sampouv Poun, province de Kandal a précisé que, parmi les personnes dont la radiation des noms a été demandée, certaines possèdent des cartes d'identité et sont installées dans la commune depuis 1979 et par la suites il a affirmé également que parmi les 783 personnes en cause, 250 personnes avaient leur nom déjà radié des listes en 2001 par la Commission Electorale Provinciale de Kandal toutefois leur nom figure encore sur les listes électorales préliminaires ;
- Considérant qu'à l'audience et à l'interrogatoire, M. EM SOPHAT a affirmé que M. DINA SAKUN avait porté plainte en vue de la radiation de 1.604

personnes des listes électorales, arguant que ces dernières sont des vietnamiens sans toutefois en donner des preuves à l'appui et sans connaître ces personnes qu'il a mise en cause. M. EM SOPHAT a précisé qu'en ce qui concerne la radiation des noms de 250 personnes en 2001 par la Commission Electorale Provinciale de Kandal, M. DINA SAKUN n'a pas soulevé cette question à l'audience au Comité National des Elections. A la suite des affirmations réitérées par le témoin SEM MOEUN, M. EM SOPHAT finit par comprendre que ces 250 personnes dont les noms figurent sur les dernières listes, ont pu se faire réinscrire avant les élections générales de 2003;

- Considérant que selon les dispositions des articles du Chapitre 12 de la loi sur les Elections des Députés et de la loi portant amendement de la loi sur les Elections des Députés relatif aux dispositions transitoires, ces 250 personnes peuvent de nouveau se faire réinscrire;

- Considérant que selon l'enquête sur le lieu effectué à la commune Chong Kneas, (district de Siem Reap) province de Siem Reap, parmi les 763 personnes dont la radiation du nom a été réclamée, deux personnes sont mortes et 26 autres avaient déménagé. Ces 28 personnes (dont le nom est donné en annexes à cette décision) doivent être rayées de la liste électorale préliminaires;

- Considérant que l'authentification de l'identité d'un individu ne relève pas de la compétence du Conseil Constitutionnel.

## **DÉCIDE**

### **En présence des parties :**

**Article premier** : Est recevable la requête de M. DINA SAKUN en date du 17 novembre 2006 pour sa forme mais est rejetée pour non fondée.

**Article 2** : Sont confirmées les décisions du Comité National des Elections :

- décision du 12 novembre 2006, rejetant la requête n°0007/06 អ.វ.ជ.វ  
du 07 novembre 2006

- décision du 13 novembre 2006, rejetant la requête n°0013/06 អ.វ.ជ.វ

du 10 novembre 2006

- décision du 13 novembre 2006, rejetant la requête n°0017/06 អ.វ.ជ.វ

du 11 novembre 2006

**Article 3** : La présente décision est rendue à Phnom Penh en audience publique du Conseil Constitutionnel 24 novembre 2006. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 24 novembre 2006

P. Le Conseil Constitutionnel

Le Président

**Signé et cacheté: BIN CHHIN**

## ROYAUME DU CAMBODGE

Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

\*\*\*\*\*

**Annexe de la décision**

n° 084/011/2006 CC.D du 24 novembre 2006.

**Circonscription n° 0481**

N°	Nom et Prénom	Sexe	Date de naissance	Numéro de carte	Autres
3	NGUYENG Chantha	M	1983	9-176-923	déménagé
9	NGVEANG Thy Cheang	F	1971	5-344-699	déménagée
14	NGUYENG Thy Dave	F	1980	5-344-809	déménagée
28	NGUYENG Thy Ti	F	1983	R 1-923-046	déménagée
110	NGUYENG Yaing Loun	M	1960	5-344-877	déménagé
112	NGUYENG Yaing Sang	M	1961	5-344-568	décédé
117	NGUYENG Yaing Seung	M	1947	5-344-697	déménagé
121	NGUYENG Yaing Hay	M	1962	R 1-922-962	déménagé
129	NGUYENG Yaing Heng	M	1979	5-344-700	déménagé
140	CHEA Yung	M	1979	9-176-920	déménagé
191	TREUNG Thy Hay	F	1923	5-344-850	déménagée
198	TREUNG Thy Ek	F	1959	5-344-876	déménagée
238	PHA Yaing Cheang	M	1958	9-176-889	déménagé
272	YOR Thy Fé	F	1949	5-344-698	déménagée
304	LOU Yaing Sin	M	1932	5-344-507	déménagé
369	LË Thy Houy	M	1963	9-176-885	déménagé